



**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA  
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
A SAINT-BENOIT**

ADMINISTRATION MUNICIPALE

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT**

**Vu** le Code de la route ;

**Sur demande** du **CABINET DU MAIRE / RSMA Réunion** en date du 20/08/2025, ci-après dénommé le permissionnaire, désirant occuper des espaces publics de la ville dans le cadre du « *présentation du drapeau des contingents* » qui se déroulera sur l'esplanade du front de mer, **le jeudi 25 septembre 2025 ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 et L 2213-1 à 4 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement, lors de la tenue de la manifestation citée supra.

**ARRETE**

**Article 1** – La circulation aux abords de ladite manifestation sera réglementée de la manière suivante :

| Espaces concernés                                                                    | Réglementation                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|--------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Rue Bertin</b><br>(Parkings face à l'esplanade du front de mer + parcelle AK 667) | Le stationnement et la circulation y seront interdits. Le permissionnaire, veillera dans son mode d'occupation à laisser constamment un accès libre aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie. Ces perturbations sont liées à ladite manifestation <b>le 25/09/2025 de 05h00 à 13h00.</b> |
| <b>Rue Alexis de Villeneuve</b><br>Parkings maison Pierre Poivre)                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Rue Alexis de Villeneuve</b><br>(toute la rue)                                    | Pour les besoins de cette manifestation <b>le 25/09/2025 de 05h00 à 13h00.</b> Le sens de circulation sera exceptionnellement inversé et réservé uniquement aux organisateurs, riverains et véhicules autorisés. Le stationnement longitudinal le long de cet axe y sera interdit.                     |
| <b>Rue Poivre</b><br>(toute la rue)                                                  | Stationnement et circulation interdits (sauf riverains) <b>le 25/09/2025 de 05h00 à 13h00.</b>                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Rue Bertin</b><br>(face à l'esplanade)                                            | Fermeture partielle <b>le 25/09/2025 de 05h00 à 13h00.</b>                                                                                                                                                                                                                                             |

**Article 2** - Les panneaux réglementaires de signalisation seront apposés par la Régie Travaux de la Ville pour permettre l'application de ces dispositions. La levée ou la modification des dispositions prises dans le présent arrêté sont laissées à l'initiative des services de police.

**Article 3** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Pour des raisons d'ordre et de sécurité publics, tout véhicule en stationnement irrégulier qui sera considéré comme particulièrement gênant (ayant pour conséquence un blocage délibéré de la circulation) pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais du contrevenant.

**Article 4** - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice Générale des Services, le Directeur Général Adjoint Cadre de Vie, le Chef de la Police Municipale, le Permissionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Benoît, le 08 septembre 2025  
Le Maire  
Délégué à l'Hygiène, à la Santé Environnementale et à la Sécurité, la Salubrité, la Tranquillité Publique l'environnement et la Propreté Urbaine